

Prévenir
Accompagner
Former


au service de la prévention



● Conseils à l'employeur confronté à un salarié présentant un comportement anormal ou inhabituel et incapable de tenir son poste

- 1** **Mettre le salarié en sécurité**, l'éloigner du poste de travail.
- 2** **Prévenir un SST (Sauveteur Secouriste du Travail)** ou un infirmier et un responsable.
- 3** Test de dépistage éventuel (aucune obligation), uniquement si prévu au règlement intérieur pour les postes dits « de sécurité », selon la politique de l'entreprise.
- 4** **Dans tous les cas, appeler le SAMU** (15 d'un poste fixe, 112 d'un portable) :
Il prendra la décision appropriée à l'état de la personne et validera la conduite à tenir (maintien dans l'entreprise, retour au domicile, hospitalisation...)
Le message du SAMU est systématiquement enregistré, ce qui pourra permettre à l'entreprise de justifier son action.
- 5** **En aucun cas le salarié ne doit regagner seul son domicile ou se rendre chez son médecin traitant** (même en taxi).
- 6** Renseigner une fiche constat et la faire parvenir au Médecin du travail.
- 7** **Ultérieurement, vous pouvez demander pour ce salarié une visite médicale** en la motivant. Cette demande sera validée dès réception, par le Médecin du travail, d'un courrier confidentiel de l'employeur expliquant ce qui s'est passé.
Dans ce cas, il faut en informer le salarié en lui expliquant l'objet de la visite.

